

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120510-2012_B149-DE
Date de télétransmission : 16/05/2012
Date de réception préfecture : 16/05/2012



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MAI 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2012_B149

OBJET : Institution - Relations internationales - Attribution de subventions aux associations

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Madame Liliane PIERRON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Claude FILIPPI
Co-rapporteur : Liliane PIERRON

Thématique : Institution

Objet : Relations Internationales - Attribution de subventions aux associations
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la coopération décentralisée, huit associations situées sur le territoire communautaire intervenant dans le champ de l'international ont sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour soutenir des projets destinés aux populations en difficulté.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a une compétence de principe à exercer des actions de coopération décentralisée dans tous ses domaines de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives qui lui sont dévolus par la loi ou par ses statuts.

L'intervention de la C.P.A. en matière de coopération décentralisée concerne essentiellement des actions qui participent au rayonnement de notre territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le soutien aux associations.

Cette année, plusieurs associations ont sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour obtenir une aide financière directe pour la réalisation de leur projet à l'étranger. Le Comité de Pilotage de la Mission « Relations internationales », réuni le 13 mars 2012,

a donné un avis favorable à ces demandes ci-après détaillées, pour un montant total de 35 400 euros.

ASSOCIATION « IMAG IN »

Cette association a pour but de favoriser l'accès à l'éducation et l'amélioration des conditions sociales et sanitaires de populations victimes de la misère et de l'exclusion.

Son projet, objet de la demande de subvention, s'inscrit dans la continuité du projet initié en 2011 concernant la réhabilitation de l'école de la Roseraie à Tamatave (MADAGASCAR). En 2012, l'association souhaite poursuivre l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants défavorisés par la rénovation de l'école primaire de Fort-Dauphin de façon à offrir à 1 300 malgaches des conditions favorables à leur éducation.

Par ailleurs, l'association IMAG'IN organise des actions d'information, au travers d'expositions photographiques notamment, dans les établissements scolaires de notre territoire de façon à sensibiliser les écoliers aux difficultés d'accès à l'éducation des enfants des pays émergents.

Pour mener à bien son projet, cette association sollicite la C.P.A. pour une subvention à hauteur de 5 000 euros.

RAFFIERKRO

Créée en 1994, cette association vise la réalisation de projets de solidarité et de développement durable sur le plan international.

C'est dans ce cadre que s'inscrit son projet de développement socio sanitaire, initié depuis plusieurs années, et destiné à une communauté de villages, associés en coopérative, autour du village « RAFFIERKRO » en Côte d'Ivoire, créé par le Docteur RAFFIER en 1963, président de l'association .

La subvention sollicitée cette année doit permettre la poursuite de ce projet notamment par la réalisation de forages et d'équipements des bassins de spiruline ainsi que la construction de bâtiments à usage d'habitation dans le village de Kpo-Kaangro.

Pour mener à bien son projet, cette association sollicite la C.P.A. pour une subvention à hauteur de 6 000 euros.

ASSOCIATION VENTALILI

Cette association a pour but de développer des échanges solidaires et culturels entre les communes de Ventabren et Tanlili au Burkina Faso et leurs écoles.

Le projet 2012 a vocation à poursuivre les équipements de base permettant de faciliter l'alimentation en eau potable du village et commencer à équiper les agriculteurs avec des charrues Kassine dans le but d'améliorer le rendement agricole local.

A terme, il s'agit d'atteindre l'autosuffisance alimentaire par l'irrigation et la régénération des sols.

L'association sollicite la C.P.A. pour une subvention à hauteur de 5 000 euros.

POMPIERS SANS FRONTIERES

Cette association dont l'objet est, entre autre, le développement des systèmes de protection civile des pays émergents par transfert de savoir-faire, souhaite développer de manière durable la réduction des risques et la préservation de l'environnement dans les zones rurales de la province d'Al Hoceima au MAROC, au travers de la sensibilisation de la population et le renforcement des capacités des associations locales.

L'action vise la prise de conscience et la promotion du patrimoine naturel de cette région marocaine par la population.

Pour réaliser son projet, l'association sollicite la C.P.A. pour une subvention à hauteur de 21 000 euros.

FORMATION SANS FRONTIERE

Cette association a pour but d'aider les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle situés dans les pays en développement qui se trouvent en situation de détresse et de misère. Cette aide a pour objectif l'insertion professionnelle et la promotion sociale des ressortissants Guinéens en difficultés économiques majeures.

Elle se propose d'assurer, cette année encore, la pérennisation des actions initiées dès 2004 par des bénévoles, élèves et enseignants du Centre de Formation d'Apprentis d'Aix en Provence, en partenariat avec le centre de Formation public Cepertam de Conakry (GUINEE).

La subvention sollicitée en 2012 doit permettre de consolider la formation technologique de deux formateurs locaux en maintenance automobile et d'améliorer l'équipement du Cepertam par l'acheminement de matériels et d'outillages.

L'association sollicite une subvention de la Communauté à hauteur de 10 000 euros.

ASSOCIATION GUINEE SOLIDARITE PROVENCE

Cette association a pour but d'apporter ou de susciter une aide humanitaire à des groupes ou organismes en GUINEE CONAKRY dans les domaines de la santé, l'éducation, la formation professionnelle et de soutenir financièrement les coopératives locales d'aide aux handicapés.

Cette année, elle sollicite la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour poursuivre et compléter l'appui au démarrage d'une petite coopérative ouvrière destinée à la formation professionnelle dans les métiers de la couture et de la cordonnerie, d'une dizaine de personnes à mobilité réduite.

Cette action doit permettre d'équiper la coopérative d'un véhicule de transport urbain adapté et la prise en charge des travaux d'aménagement de leur local ainsi que la fourniture d'outillages de base nécessaire à la production.

Pour réaliser leur projet, l'association sollicite une subvention de 8 000 euros.

ASSOCIATION SOLIDARITE ARCHITECTURE DEVELOPPEMENT

L'objet de cette association est d'apporter aux populations défavorisées les moyens nécessaires à leur autosuffisance dans les domaines de la santé, l'éducation et le développement, par la réalisation d'équipements tels que dispensaires, écoles, adduction d'eau et assainissement.

Cette année l'association sollicite la Communauté pour poursuivre son projet d'assainissement des écoles communales d'Ampefy à MADAGASCAR pour la construction de latrines, de douches et de lavabos collectifs avec raccordement au réseau d'eau potable.

Le montant de la subvention demandée est de 15 000 euros.

LIBERE TON GENIE POUR L'AFRIQUE

Cette association aide et participe à des activités de promotion socio-économique ou sanitaire au BURKINA FASO.

Son projet 2012 porte sur la réalisation de deux retenues d'eau (boulis) dans le canton de Toleha, sur des sites appropriés techniquement, mais surtout où la population s'engagera à leur bon entretien. Ils serviront essentiellement à abreuver le bétail en facilitant le transport de l'eau qui était à la charge des femmes et des enfants.

Par ailleurs l'association souhaite procéder à des travaux d'électrification dans les écoles et la construction de trois logements destinés aux instituteurs et aux infirmiers.

Pour réaliser son projet, l'association sollicite une subvention de la Communauté d'un montant de 15 000 euros.

Numéro guichet unique	Associations	Action	Montant accordé en 2011	Montant sollicité en 2012	Budget de l'action	Montant 2012 proposé par la commission thématique
740	IMAG'IN	Améliorer les conditions de scolarisation des enfants de l'école primaire publique de Tanambao à Fort-Dauphine à Madagascar, par la rénovation des salles de classes et du mur d'enceinte. Création et tournée de l'exposition photographique "Eclats de vie" destinée à sensibiliser le public à la situation des pays défavorisés	4 000	5 000	15 850	3 500
294	RAFFIERKRO	Poursuivre le projet de développement socio sanitaire d'une coopérative villageoise en Côte d'Ivoire par la réalisation de forages et d'équipement des bassins de spiruline	5 000	6 000	54 850	6 000

369	VENTALILI	Poursuivre les équipements de base dans le village de Ventalili au Burkina Faso : amélioration du rendement agricole par l'usage de la charrue Kassine	5 000	5 000	5 000	2 500
Numéro guichet unique	Associations	Action	Montant accordé en 2011	Montant sollicité en 2012	Budget de l'action	Montant 2012 proposé par la commission thématique
597	POMPIERS SANS FRONTIERES	Développer de manière durable la réduction des risques et la préservation de l'environnement dans les zones rurales d'Al Hoceima au Maroc	0	21 000	55 982	3 400
399	FORMATION SANS FRONTIERES	Consolider la formation technologique de formateurs locaux en maintenance automobile et améliorer l'équipement d'un centre de formation en Guinée	10 000	10 000	24 100	4 500

699	GUINEE SOLIDARITE PROVENCE	Compléter l'appui au démarrage d'une coopérative ouvrière en Guinée composée de personnes handicapées qui réalisent des travaux de couture, cordonnerie et réparation de machines à coudre	3 000	8 000	21 883	3 000
659	SOLIDARITE ARCHITECTURE DEVELOPPEMENT	Assainissement des écoles de la commune d'Ampefy à Madagascar : Construction de latrines, douches et lavabos collectifs	3 000	15 000	90 000	7 500
Numero guichet unique	Associations	Action	Montant accorde en 2011	Montant sollicite en 2012	Budget de l'action	Montant 2012 propose par la commission thematique
790	LIBERE TON GENIE POUR L'AFRIQUE	Réalisation de deux retenues d'eau dans le canton de Toleha au Burkina Faso, réalisation de travaux d'électrification dans les écoles et construction de trois logements destinés aux instituteurs et aux infirmiers	5 000	15 000	48 300	5 000
TOTAL						35 400

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 euros,
VU l'avis du Comité de Pilotage de la Mission Relations Internationales du 13 mars 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs type jointe au présent rapport (Annexe 1) ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents y afférents ;
- **AUTORISER** le versement des subventions telles que décrites dans le présent rapport ;
- **DIRE** que la somme de 35 400 € sera prélevée sur la ligne 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté du Pays d'Aix

Sise Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Président en exercice,
désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part

Et

L'association X, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé ...,
représentée par son (sa) président, et désignée sous le terme « L'Association »

D'autre part.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association (détail) est conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'objet de ce projet à l'international s'inscrit dans un objectif de développement durable en faveur des populations locales défavorisées et que l'action proposée répond aux critères d'attribution de subvention édictés par la Commission thématique « Relations Internationales » de la Communauté, à savoir ... (définition du domaine d'intervention)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations fixées par la Commission thématique « Relations Internationales » mentionnées au préambule l'action suivante : (détail)

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année ... au cours de laquelle le projet devra être réalisé. Cependant, à titre dérogatoire, et dans le cas où l'Association serait confrontée à des difficultés de mise en œuvre, elle devra en informer la Collectivité et solliciter son accord pour pouvoir proroger le délai de réalisation de son action.

ARTICLE 3 - NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES A LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Seuls les coûts directement liés à la réalisation de l'action seront éligibles à la contribution financière de la Communauté, à savoir toutes les dépenses correspondant à la mise en œuvre directe et concrète de l'action.

Seront prises en charge les dépenses liées à la réalisation, sur le territoire concerné, d'actions concrètes et matériellement identifiables, sans que les charges financières liées aux déplacements, à l'hébergement, à la nourriture et à toutes autres charges de fonctionnement, qu'il s'agisse de salaires ou indemnités, de locations de véhicule, de salle ou de dépenses de carburant notamment, ne dépassent 20 % du montant du budget prévisionnel total de l'action validé par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée au titre de l'année est de ... euros.

La Communauté procédera, après notification de la subvention, au versement d'un acompte de 70 % du montant de la subvention. Le solde restant sera éventuellement payé l'année n +1 après vérification des justificatifs de dépenses fournis par l'association.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents ci-après, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier de l'action ainsi que le rapport d'activité annuel de l'association signés par le président.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association, ou ne pas verser le solde.

La Communauté en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7- CONTROLE

La Communauté contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Les dépenses réalisées doivent être en conformité avec l'objet du projet et respecter les critères de prise en charge tels que fixés à l'article 3.

L'Association doit satisfaire à tous les contrôles que la Communauté déciderait d'effectuer et, pour ce faire, faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses ou tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et à la validation des comptes par la Communauté.

ARTICLE 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, à savoir celui de MARSEILLE sis au 22, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à AIX-EN-ROVENCE le

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président,

Pour l'Association
Le Président

OBJET : Institution - Relations internationales - Attribution de subventions aux associations

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse **BOISSAIS MASINI**

16 MAI 2012



A large, fluid handwritten signature in black ink, starting from the top right and looping back to the left, crossing itself before ending at the bottom left.